

Paris, le 12 février 2021

Destinataires:

Mesdames et Messieurs les Président.e.s de Ligues régionales Mesdames et Messieurs les Président.e.s de Comités départementaux Mesdames et Messieurs les Conseillers techniques régionaux coordonnateurs

Copie:

Mesdames et Messieurs les Responsables régionaux en développement

Objet : Précisions sur les modalités de mise en œuvre des mesures sanitaires gouvernementales

Chères et chers collègues,

Les récentes annonces gouvernementales ont affirmé la nécessité de redoubler de vigilance et de responsabilité individuelle et collective face à une situation sanitaire qui demeure très préoccupante.

Dans ce cadre, deux restrictions majeures et une précision ont été apportées, que nous souhaitons porter à votre connaissance.

Concernant tout d'abord le périmètre des publics « prioritaires » autorisés à poursuivre leur entraînement sur courts couverts (ERP de type X), l'ensemble des Directeurs techniques nationaux ont été informés le 8 février 2021, par le ministère des sports, de l'impossibilité d'établir des dérogations au profit des sportifs ne relevant pas strictement du périmètre des Plans de Performance Fédéraux (PPF). Par conséquent, nous sommes dans l'obligation de limiter la pratique sur courts couverts et clos aux seuls athlètes inscrit dans le PSQS (Elite, Séniors, Relève, Espoirs, Reconversion, Collectifs nationaux, pré listé, sportifs professionnels première série, promotion et -15), à l'exclusion des jeunes relevant du périmètre des PPR.

Il s'entend que les autres « publics prioritaires » (publics en situation de handicap, détenteurs d'une prescription médicale, publics en formation professionnelle) conservent leur accès aux ERP X.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Concernant ensuite les règles de mobilité internationale, les déplacements entre la France et les autres pays de l'Espace européen (Union européenne + Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint Marin, Suisse, Vatican) sont possibles pour le moment sans autres restrictions que celles établies par chaque pays et la présentation d'un test PCR négatif de moins de 72h à l'entrée sur le territoire français.

Les déplacements entre la France et les pays autres que ceux de l'Espace européen sont en revanche interdits, sauf « motif impérieux » et à condition que le déplacement ne puisse pas être différé. Dans le secteur sportif, le ministère des sports a informé tous les Directeurs techniques nationaux, le 9 février 2021, que seuls les sportifs relevant des équipes de France A et les événements sportifs internationaux majeurs comptant pour les sélections olympiques et paralympiques, organisés en France ou hors de l'Espace européen avec un protocole sanitaire renforcé (notamment avec bulle sanitaire étanche, tests PCR, etc.), se verront appliquer la reconnaissance du « motif professionnel impérieux ».

Par suite, la FFT a obtenu la reconnaissance du caractère impérieux des déplacements des joueuses et des joueurs français de tennis et de tennis fauteuil en préparation de sélection olympique et paralympique (encadrement et arbitres inclus), ainsi que celle des tournois internationaux de tennis du Tour ATP et WTA organisés en France et hors Espace européen, ainsi que des tournois internationaux de tennis fauteuil du circuit ITF 1 et 2, également organisés en France et hors Espace européen.

En dehors de ces cas, les déplacements depuis la France vers les pays hors Espace européen et leur réciproque ne répondent pas au critère du motif impérieux et sont donc proscrits.

Les déplacements prévus hors espace européen dans le cadre des activités de Padel ou de Beach tennis ne sont pas permis, ces disciplines n'étant inscrites aux programmes olympique et paralympique.

Les tournois organisés en France ne relevant pas de la liste validée par le ministère des sports ne peuvent donc accueillir que des participants en provenance de l'Espace européen.

Les sportifs et les professionnels autorisés à voyager hors de l'Espace européen devront se munir de l'attestation ci-jointe du ministère de l'intérieur ainsi que du justificatif de voyage qui leur sera remis par l'organisateur du tournoi.

Concernant enfin la pratique sportive dans les ERP X ouverte de manière dérogatoire aux personnes détenant une prescription médicale pour la pratique d'une activité physique adaptée (APA) et encadrée, nous rappelons que ces prescriptions médicales sont réservées aux patient atteints d'une maladie chronique ou d'une affection de longue durée.

Ces séances d'APA doivent se dérouler dans le cadre d'un parcours de soin, de manière sécurisée, et doivent être encadrées par nos enseignants DE ou DES ayant suivi une formation « Tennis Santé ». Le réseau des trinômes Tennis santé des Ligues est d'ores et déjà mobilisé pour répondre à des demandes de formation éventuelles.

En raison de l'impact significatif que ces nouvelles restrictions et précisions auront sur nos activités, nous tenions à vous les communiquer très directement et à solliciter votre intervention pour les partager et les expliquer aux publics concernés sur vos territoires. Nous avons conscience, tout comme



vous, des regrettables conséquences qu'elles ne manqueront pas de produire notamment sur les plus jeunes, mais les instructions gouvernementales nous contraignent tous à aborder la période actuelle avec un sens des responsabilités encore renforcé.

Par avance, nous vous remercions de veiller à la bonne transmission et compréhension de ces mesures. Nous demeurons à votre disposition pour tout appui dont vous auriez besoin.

Veuillez croire, Mesdames, Messieurs, aux assurances de ma très haute considération.

Alain FISCHER
Secrétaire général

